



Envoyé en préfecture le 12/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025 **S²LO**
ID : 033-213301229-20251106-DELIB13_8_2025-DE

GUIDE DE BIENVENUE

TEMPS D'ACCUEIL FAMILLE – RELAIS PETITE ENFANCE DE CESTAS

Adopté par délibération n°X/25, Conseil Municipal du 06/11/2025

Applicable au 1^{er} décembre 2025

Préambule

Ce règlement précise les modalités d'accueil et l'organisation du Temps d'Accueil Familles. Il garantit le respect des lieux et des personnes participantes. La participation aux séances vaut acceptation du présent règlement.

Les « règles de vie » du Temps d'Accueil Famille sont affichées dans le lieu :

- Les conditions d'accès
- Les consignes d'hygiène et de sécurité
- Le rangement
- Les temps de collation
- Le droit à l'image
- Le respect de tous et le devoir de discrétion

ARTICLE 1 : Présentation du lieu et objectifs

Anonyme et gratuit, le Temps d'Accueil Famille est un espace convivial où les enfants âgés de moins de 4 ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent sont accueillis de manière libre et sans inscription.

C'est un espace de jeu libre pour les enfants et un lieu de parole pour les parents et futurs parents.

Le Temps d'Accueil Famille participe à l'accompagnement précoce de la fonction parentale en favorisant la qualité du lien d'attachement entre les parents et les jeunes enfants.

Le Temps d'Accueil Famille n'est pas un lieu à vocation thérapeutique, ni une structure de garde.

Ces temps d'accueil réunissent différents objectifs tant pour l'enfant que pour l'adulte accompagnant :

- Favoriser les prémisses de la socialisation des jeunes enfants et les échanges parents-enfants.
- Accompagner les parents dans les étapes importantes de la vie de leur(s) enfant(s) et valoriser les fonctions parentales
- Rompre l'isolement des familles
- Repérer les difficultés dans un but de prévention
- Accueillir chaque famille dans le respect de son histoire, sa culture et sa différence

ARTICLE 2 : Fonctionnement

Le Temps d'Accueil Famille est un service municipal du Relais Petite Enfance dépendant du Service Petite Enfance de la ville de Cestas. Il est situé dans le quartier du Bourg, dans les locaux de la Maison Petite Enfance, 1 chemin de l'Estibère 33610 CESTAS.

Téléphone : 05 56 78 85 27

Mail : ram@mairie-cestas.fr

Horaires d'ouverture : les mercredis de 9h30 à 11h30, en dehors des jours fériés.

Public accueilli :

L'accès au lieu d'accueil est gratuit, anonyme et ouvert à tous les enfants de moins de 4 ans (jusqu'à 6 ans pour les enfants en situation de handicap) accompagnés de leurs parents ou d'un adulte proche, aux assistants familiaux et futurs parents. Il est accessible aux Cestadais ainsi qu'aux habitants hors communes.

L'équipe :

Elle est composée de professionnelles diplômées, Educatrices de Jeunes Enfants, agents de la commune.

Chaque séance est animée par une professionnelle.

ARTICLE 3 : Vie de groupe et responsabilité de chacun

L'enfant :

Il vient dans ce lieu pour rencontrer d'autres enfants, partager des moments de jeux, acquérir progressivement une certaine autonomie et trouver un espace pour s'exprimer. Ce lieu est pour lui une aide à la séparation, il y découvre les règles de la vie en société.

Le parent :

Il fréquente le Temps d'Accueil Famille, pour être avec l'enfant et le découvrir autrement. Par l'échange et le partage de ses expériences, ses compétences parentales s'en trouvent valorisées. Il voit au sein du Temps d'Accueil Famille un moyen de rompre l'isolement et de créer ses propres repères.

Pour veiller au respect de tous, le parent doit toujours rester en présence de son enfant, veiller à sa sécurité mais aussi à ce que la sécurité des autres enfants ne soit pas atteinte ou menacée par le sien. Le parent a la responsabilité exclusive de son enfant durant le temps d'accueil. Il ne pourra être confié aux accueillants.

Les échanges restent courtois en toutes circonstances. De plus, toute parole ou propos tenu lors des séances d'accueil ne peut être partagé en dehors de ce lieu.

L'accueillant :

Professionnel de la Petite Enfance, formé à l'écoute, au rôle et à la posture d'accueillant, il n'a pas de fonction d'expertise ou de conseil.

Il soutient les adultes dans leur fonction parentale, sans visée psychothérapeutique, et reste à leur écoute sans jugement, de manière neutre et confidentielle.

Il favorise et valorise les interrelations entre l'enfant et son parent, mais également entre les divers enfants accueillis et les divers adultes qui les accompagnent. Pour ce faire, les jeux et les activités peuvent éventuellement constituer des supports destinés à favoriser ces interrelations.

Il veille au bon déroulement des séances, à la convivialité et fait respecter les règles de vie et de sécurité spécifiques à ce lieu.

ARTICLE 4 : Déroulement des séances

A l'arrivée, l'animatrice prends les informations suivantes (prénom de l'adulte et de l'enfant, âge de l'enfant et lieu de résidence). Ces éléments facilitent les échanges et sont utilisés lors de l'évaluation du fonctionnement du Temps d'Accueil Famille.

L'accueil se fait dans le respect mutuel de chacun, du matériel, le non jugement et la confidentialité. Aucune violence physique ou verbale n'est acceptée. Des jeux adaptés sont mis à disposition. Aucun planning d'activité n'est instauré.

Pour des raisons de sécurité les enfants ne sont pas autorisés à monter les petits jeux dans les structures motrices (parcours, toboggan). De la documentation à consulter sur place est mise à disposition des adultes.

Au cours de la séance et avant le départ, les enfants et les parents sont invités au rangement avec les accueillantes. Les jouets personnels ne sont pas autorisés afin de pouvoir assurer la sécurité des enfants d'âge différents.

ARTICLE 5 : les écrans

Pour le bon déroulement de la séance, les téléphones portables sont éteints ou en mode silencieux.

L'exposition aux écrans est interdite par la loi depuis le 02/07/2025 dans les lieux d'accueil de la Petite Enfance. Il est interdit d'exposer les enfants de moins de 3 ans aux écrans (smartphone, tablette, ordinateur, télévision) compte tenu des risques pour leur développement. Les photos ne sont pas autorisées à la Maison Petite Enfance.

Article 6 : Les collations

Durant les temps d'accueil aucun aliment n'est autorisé, en dehors des biberons et allaitements des enfants. Il s'agit d'offrir les mêmes choses aux enfants le temps de la collectivité.

ARTICLE 7 : Le tabac

Il est interdit de fumer ou vapoter dans les locaux de la Maison Petite Enfance ainsi que dans l'espace extérieur.

Il est interdit depuis juillet 2025, de fumer aux abords de la Maison Petite Enfance, à moins de 10 mètres du bâtiment.

ARTICLE 8 : Les mesures d'hygiène et de santé

Par mesure d'hygiène, les parents et les accueillants doivent se déchausser et porter des chaussettes pour entrer dans l'espace d'accueil ; les enfants ne doivent pas porter leurs chaussures d'extérieur.

Par mesure de sécurité, il est conseillé de retirer les chaussettes des enfants pour éviter qu'ils glissent.

Une salle de change et des toilettes sont mis à disposition. Le change est apporté par les familles.

Le matériel doit être utilisé dans le respect des protocoles d'hygiène et de sécurité (ne pas laisser l'enfant seul sur la table de change, respecter le protocole d'hygiène affiché, mettre les couches dans la poubelle).

Aucun adulte ou enfant ne sera accueilli au Temps d'Accueil Famille s'il a de la fièvre ou est porteur d'une maladie contagieuse.

ARTICLE 9 : Sécurité Incendie/ Évacuation des locaux

En cas d'incendie, les participants doivent respecter le plan d'évacuation affiché dans l'entrée et les consignes suivantes :

- l'évacuation se fait en empruntant les portes qui donnent accès à l'extérieur, devant le bâtiment.
- les participants doivent rejoindre le point de rassemblement à l'extérieur sur le parking en laissant toutes leurs affaires à l'intérieur.
- la responsable vérifie que tout le monde est sorti et appelle les pompiers.

ARTICLE 10 : Assurances

La commune est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du Temps d'Accueil Famille. Il revient aux parents de prévoir une assurance couvrant la responsabilité civile pour les dommages subis ou causés par leur enfant.

La commune décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels ou de valeur amenés lors des accueils.

ARTICLE 11 : Communication

Ce présent règlement est consultable ou téléchargeable sur le site internet de la ville (www.mairie-cestas.fr) et mis à disposition des familles dans les locaux.